

LES LIEUX HISTORIQUES

DEMANDE D'ANNULATION DE LA DÉCISION CONCERNANT LE DROIT D'ENTRÉE AU LOWER FORT GARRY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Si je le fais, c'est qu'au moment-même où on exhorte les Canadiens à s'intéresser à leur patrimoine nous, les Manitobains, avons de la difficulté à comprendre la raison d'être du droit quelque peu exorbitant qu'il faudra payer, à compter du 1^{er} avril, pour avoir accès au Lower Fort Garry, situé sur les bords de la rivière Rouge, en notre province du Manitoba. Je propose donc, appuyé du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à abandonner le projet de percevoir, à compter du 1^{er} avril, un droit d'entrée de \$2 par personne et de \$5 par famille, de ceux qui veulent visiter Lower Fort Garry, lieu que devraient pouvoir visiter librement tous les Canadiens qui le désirent, étant donné que Lower Fort Garry fait partie intégrante du patrimoine de l'Ouest et constitue véritablement un site historique national.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PROCÉDURE ET ORGANISATION

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le 2^e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, déposé à la Chambre le vendredi 14 mars 1975, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'ordre du jour appelle: Motions

21 mars 1975—Le président du Conseil privé:

Que la Chambre, lorsqu'elle lèvera sa séance du mercredi 26 mars 1975, s'ajourne au lundi 7 avril 1975, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au temps fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était dûment ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins du présent ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous reporter cette motion afin de l'étudier plus tard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à reporter la motion pour l'étudier plus tard?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

LA LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LE CALCUL DE LA PÉRÉQUATION DES REVENUS PROVINCIAUX TIRÉS DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-57, tendant à modifier la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 813, 894, 1130, 1189, 1242, 1355, 1361, 1364, 1458, 1474, 1516, 1525, 1529, 1548, 1552, 1578, 1582, 1607, 1664, 1677, 1710, 1711, 1713, 1714, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1722, 1727, 1730 et 1760.

Si les questions n^{os} 547, 703, 784, 1036, 1663 et 1745 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n^o 1678, marquée d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au Feuilleton.

[Texte]

LES EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question n^o 813—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Compagnie des jeunes Canadiens, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Compagnie?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Compagnie des Jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1.

a) 1968—233
1970—171
1972—271
1974—335

b) 1968—\$ 413,069.64
1970—\$ 301,199.88
1972—\$1,389,125.76
1974—\$2,175,122.52

	1968	1970	1972	1974
c) (i) \$20,000 ou plus	néant	néant	1	2
(ii) \$35,000 ou plus	néant	néant	néant	néant
(iii) \$50,000 ou plus	néant	néant	néant	néant